

Paris, le 29 décembre 2025

AVIS A L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS DES FCP LISTES CI-DESSOUS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des FCP listés ci-dessous (ci-après les « Fonds ») :

- Carmignac Absolute Return Europe
- Carmignac Investissement
- Carmignac Emergents
- Carmignac China New Economy
- Carmignac Patrimoine

1. Modification du prospectus du fonds Carmignac Absolute Return Europe

L'annexe SFDR du fonds est modifiée afin de refléter :

- la suppression de la réduction de 20% de l'univers d'investissement et la définition de l'univers de réduction.
- la suppression de la mention aux émetteurs affichant de faibles émissions de carbone
- le changement de la notation < 3,4 MSCI vers START E dans le pilier Gouvernance

Cette modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

2. Modification du prospectus du fonds Carmignac Investissement.

- La structure des frais est modifiée comme suit :

	Avant	Après	ISIN concernés
Frais de gestion financière des parts A	1,50% max	1,70% max	FR0010148981 FR0011269182 FR0011269190
Frais de fonctionnement et autres services	N/A	0, 30%	FR0010148981 FR0011269182 FR0010312660 FR0011269190 FR001400KIFO FR0014013ZO5
Commissions de mouvement	<i>Bourse France :</i> 0,3% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC <i>Bourse étrangère :</i> 0,4% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC	N/A	FR0010148981 FR0011269182 FR0010312660 FR0011269190 FR001400KIFO FR0014013ZO5

- L'annexe SFDR du fonds est modifiée afin de préciser que les niveaux minimaux d'investissement environnemental (5 %) et social (15 %) ne correspondent pas à la proportion minimale d'investissement durable (50 %), car le gestionnaire de portefeuille peut adapter l'allocation entre les investissements durables poursuivant un objectif environnemental et ceux poursuivant un objectif social, en fonction des conditions de marché et de ses convictions d'investissement, afin de maintenir la flexibilité nécessaire à la gestion du portefeuille.

Ces modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

3. Modification du prospectus du fonds Carmignac Emergents

- La structure des frais est modifiée comme suit :

	Avant	Après	ISIN concernés
Frais de fonctionnement et autres services	N/A	0, 30%	Toutes les parts : FR0010149302 FR0011269349 FR0011147446 FR0014013YE9
Commissions de mouvement	<i>Bourse France :</i> 0,3% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC <i>Bourse étrangère :</i> 0,4% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC	N/A	Toutes les parts : FR0010149302 FR0011269349 FR0011147446 FR0014013YE9

- L'annexe SFDR est modifiée pour répondre aux exigences du label ISR :

- la pondération de chaque pilier ESG dans la notation START reflète l'importance relative de ce pilier pour le groupe de pairs concerné, sous réserve d'une pondération minimale de 20 % pour chaque pilier.
- la réduction de l'univers d'investissement est redéfinie, et augmentée de 25 à 30%.

Ces modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

4. Modification du prospectus du fonds Carmignac Patrimoine

La structure des frais est modifiée comme suit :

	Avant	Après	ISIN concernés
Frais de fonctionnement et autres services	N/A	0, 30%	Toutes les parts : FR0010135103 FR0011269588 FR0010306142 FR0011269596 FR0011269067 FR0011443852 FR0011443860 FR001400TXI4 FR0014014924
Commissions de mouvement	<i>Bourse France :</i> 0,3% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC <i>Bourse étrangère :</i> 0,4% TTC par opération, pour les obligations : 0,05% TTC	N/A	Toutes les parts : FR0010135103 FR0011269588 FR0010306142 FR0011269596 FR0011269067 FR0011443852 FR0011443860 FR001400TXI4 FR0014014924

Ces modifications entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

5. Modification du prospectus du fonds Carmignac China New Economy

L'annexe SFDR est modifiée afin de refléter la réduction de l'univers d'investissement initial aux fins de la réduction des actions cotées de la zone « Grande Chine » (1100 actions au lieu de 6000 à 6500 avant).

Cette modification entre en vigueur le 12 janvier 2026.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur le profil rendement/risque de votre Fonds. Elles ne constituent pas une mutation et ne requiert ni un agrément de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire amendée (Document d'Informations Clés (« DIC »), prospectus, annexe SFDR et règlement) sera disponible sur simple demande auprès de CARMIGNAC GESTION - 24 Place Vendôme- 75001 PARIS, et publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.carmignac.com> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Société de Gestion

Nyon, le 29 décembre 2025

Nous vous informons que le règlement, le prospectus pour la Suisse, les documents d'informations clés, ainsi que la liste des achats et ventes effectués pour le fonds pendant l'exercice social, sont disponibles auprès du Représentant en Suisse.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

L'agent payeur en Suisse :

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, Route de Signy 35, CH-1260 Nyon